



Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 024/132

**Portant réglementation du stationnement des autocars
devant le complexe sportif BEL-AIR**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Considérant qu'il est nécessaire de définir un emplacement de stationnement dédié aux autocars,

Considérant qu'il est impossible de stationner des autocars au centre-ville de part sa configuration,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 17 avril 2024 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le complexe sportif BEL-AIR. Seul les autocars seront autorisés à stationner sur l'emplacement matérialisé à cet effet.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par le service technique communal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,

Fait à La Flotte, le 17/04/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

